



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **6 mai 2024, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six, *départ à 20h10*

Absence motivée :

Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2024-05-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 17^{ième} tournoi de golf de l'Escale
- 1.8 Proposition de branchement des équipements de COOPTEL à notre panneau électrique

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi contrat gré à gré pour la collecte et le transport des matières résiduelles
- 2.2 Octroi contrat contrôle qualitatif pour les travaux rue Baril et coin Gérin/Principale – englobe (référence réso 2024-04-18)
- 2.3 Octroi contrat pièces et accessoires d'aqueduc et d'égout pour les travaux rue Baril et coin Gérin/Principale

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Formation DAFA pour l'animateur et animatrices de camp de jour
- 3.2 Embauche animatrice camp de jour et préposée à l'accueil – Talye Girard
- 3.3 Embauche préposée à l'accueil du Parc des Chutes -Léanne Plante

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Octroi de contrat gré à gré à Permaroute Mauricie pour scellement de fissures
- 4.2 Octroi contrat gré à gré à Service Plus G.M. pour le fauchage et débroussaillage des fossés avec bras télescopique
- 4.3 Engagement PGA-Eau
- 4.4 Octroi de contrat gré à gré pavage rue St-Louis

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Adoption du règlement # 464-24 modification du règlement zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar
- 5.2 Dérogation mineure 1861 rue Principale

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Renouvellement adhésion Espace Muni
- 6.2 Adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie
- 6.3 Location terrain balle – permis alcool autorise Éric Noël et Dave Kelly
- 6.4 Organisation des activités de loisirs
- 6.5 Recruter nouveaux responsables pour la pétanque
- 6.6 Collation des grades - Gala reconnaissance polyvalente l'Escale

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Cartes Maski découverte

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1

9. VARIA

- 9.1 Surveillance travaux rue Baril

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2024-05-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 avril 2024 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Entente signée avec l'école pour le camp de jour
- Présence au colloque développement local
- Rencontre aura lieu bientôt avec le MTQ au sujet de l'intersection Gérin/348
- Entente avec l'école pour collecte de sang du Maire le 13 août

RÉSOLUTION # 2024-05-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2024-04-04.

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2024-05-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Politique familles-aînés, rencontre en juin
- Reddition de compte à finaliser subvention Voisins Solidaires, balance remise au Comité des loisirs s'il y a lieu
- Webinaire 8 mai 2024 – Espace Muni
- AGA virtuel Espace Muni 20 juin

- AGA Comité des loisirs, 13 mai 2024
- Formation membres CCU 7 mai 2024
- Journées animées Parc des Chutes en préparation
- Distribution d'arbres, semences, plantes, compost le 11 mai 2024
- Maski s'ramasse, beaucoup de déchets ramassés. Merci aux bénévoles
- Collecte de bouteille et cannette le 11 mai au profit du Comité des loisirs
- 26 mai excursion champignons Parc des Chutes (journée animée)
- Déposer demande de subvention pour centre interprétation Parc des Chutes

RÉSOLUTION # 2024-05-05

1.7 17^{IÈME} TOURNOI DE GOLF DE L'ESCALE

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Fonds d'aide aux élèves de l'école secondaire l'Escale invite la Municipalité à la 17^{ième} édition du tournoi de golf annuel qui aura lieu le 25 mai 2024 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal encourage les initiatives visant à venir en aide aux jeunes;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal délègue le maire pour représenter la Municipalité de Sainte-Ursule à la 17^{ième} édition du tournoi de golf annuel de l'Escale qui aura lieu le 25 mai 2024 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville et autorise les frais d'inscription de 100 \$.

RÉSOLUTION # 2024-05-06

1.8 PROPOSITION DE BRANCHEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COOPEL À NOTRE PANNEAU ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE Cooptel souhaite raccorder son équipement de télécommunication au panneau électrique de notre bâtiment situé au 215 Lessard;

CONSIDÉRANT QUE la raison de cette demande d'entente permettra à Cooptel de bénéficier de notre génératrice afin d'éviter de faire l'installation d'une génératrice munie de réservoirs de propane afin d'assurer la résilience de leur équipement et du service internet offert à l'ensemble des citoyens de la municipalité grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique que Cooptel passe un conduit sous-terrain électrique jusqu'au mur à l'emplacement des mâts d'entrées électrique et traverse le mur en conduit pour entrer directement dans notre panneau électrique à l'intérieur du bâtiment, sans équipement intermédiaire. De plus, Cooptel placera un disjoncteur dans notre panneau électrique et fera office de coupe-circuit advenant le besoin d'une maintenance. Donc nul besoin d'installer un équipement supplémentaire dans notre salle électrique.

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont aux frais de Cooptel et effectués par l'entrepreneur électricien de Cooptel;

CONSIDÉRANT QUE Cooptel propose en compensation :

- Internet 500 mbgt illimité avec installation gratuite pour un bâtiment;
- Un montant de 312\$ par année plus indexation Hydro-Québec;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte que Cooptel raccorde son équipement de télécommunication au panneau électrique de notre bâtiment situé au 215 Lessard;

QUE Cooptel remettra une compensation monétaire d'un montant de 312.00 \$ par année plus indexation Hydro-Québec ainsi que le service d'internet 500 mbgt illimité avec installation gratuite pour un bâtiment;

QUE cette entente avec Cooptel ne soit pas transférable;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'entente selon les conditions établies;

RÉSOLUTION # 2024-05-07

2.1 OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-03-12 a mis fin à l'entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, la Municipalité a obtenu une soumission pour la collecte et transport des matières résiduelles de l'entreprise 9413-1778 Québec inc basée selon les données ;

Bacs roulants	<ul style="list-style-type: none">• 26 collectes par an• 696 portes sur 47km• Chargement latéral de bac 240L ou 360L (<i>aucun surplus à proximité des bacs ramassés</i>)• Frais enfouissement non inclus	64 121.56 \$ <i>taxes incluses</i>
---------------	--	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de prolonger l'entente d'un an avec majoration de 5%;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat gré à gré à l'entreprise 9413-1778 Québec inc pour la collecte et le transport des matières résiduelles des bacs roulants pour l'année 2025 au montant de 64 121.56 \$ *taxes incluses*;

QUE le contrat peut être prolongé d'un an, avec majoration de 5%;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat de service avec l'entreprise 9413-1778 Québec inc pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2025.

RÉSOLUTION # 2024-05-08

2.2 OCTROI CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX RUE BARIL ET COIN GÉRIN/PRINCIPALE - ENGLOBE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-04-18 autorisait le directeur des travaux publics à faire des demandes de soumission sur invitation pour le contrôle qualitatif des travaux de la rue Baril et coin Gérin/Principale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a fait une demande de soumission aux compagnies Groupe ABS et Englobe et qu'il a obtenu une soumission de la compagnie Englobe au taux horaire pour le mandat d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre du projet des travaux de voirie rue Barils et coin Gérin/Principale, notamment les matériaux granulaires et les enrobés bitumineux;

1 PERSONNEL DE CHANTIER ET DE BUREAU (coordination, rapport, expertise)

Ingénieur - Chargé de projet					
Gestion, supervision, approbation des certificats de conformité et des formules de mélange et rédaction du rapport final	12	h	à	113,00 \$ /heure	1 356,00 \$
Superviseur technique					
Coordination, répartition et supervision technique	4	h	à	93,00 \$ /heure	372,00 \$
Secrétariat					
Correction et montage du rapport final	2	h	à	60,00 \$ /heure	120,00 \$

2 CONTRÔLES ET ESSAIS EN CHANTIER (personnel technique)

Matériaux granulaires					
- Vérification de la compaction des remblais (cousin et enrobage regard/puisard et rechargement MG-20);	48	h	à	79,00 \$ /heure	3 792,00 \$
- Rédaction des rapports de chantier (6 visites de 8 h);					
Enrobés bitumineux					
- Vérification de la mise en place, de la compaction et de l'échantillonnage des matériaux;	12	h	à	79,00 \$ /heure	948,00 \$
- Rédaction des rapports de chantier (1 visite de 12 h);					

3 ESSAIS DE LABORATOIRE

Sols et granulats					
910 Analyse granulométrique du retenu et passant 5 mm avec lavage au 80 µm (pierre)	1	à		137,60 \$ / essai	137,60 \$
910 Analyse granulométrique du passant 5 mm avec lavage au 80 µm (sable)	1	à		96,80 \$ / essai	96,80 \$
30C Proctor modifié 102 mm	1	à		185,60 \$ / essai	185,60 \$
320 Proctor modifié 152 mm	1	à		236,80 \$ / essai	236,80 \$
Enrobés bitumineux					
1003C Analyse partielle EB (type II)	2	à		197,60 \$ / essai	395,20 \$

4 APPAREILS, ÉQUIPEMENTS ET DÉPENSES

Frais de déplacement (88 km x 7 visites)	686	km	à	0,62 \$ / heure	425,32 \$
APP1 Appareil nucléodensimètre	60	h	à	5,00 \$ / heure	300,00 \$
Total à budgéter (avant taxes) :					8 365,32 \$

Municipalité de Sainte-Ursule
 Office de services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux
 Estimation budgétaire - Travaux de voirie rues Baril et Principale, Sainte-Ursule (Québec)
 Englobe Corp. | Le 25 avril 2024 | Référence d'Englobe : P2400267.032

B-1

PROPOSITION DE : Denise Béland
 APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à la compagnie Englobe

pour d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre du projet des travaux de voirie rue Baril et coin Gérin/Principale, notamment les matériaux granulaires et les enrobés bitumineux au taux horaire déterminé au préambule pour un maximum de 8 365.32 \$ *taxes en sus*.

RÉSOLUTION # 2024-05-09

2.3 OCTROI CONTRAT PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES TRAVAUX RUE BARIL ET COIN GÉRIN/PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-04-16 mandait le directeur des travaux publics à demander des soumissions sur invitation pour les pièces et accessoires d'aqueduc et d'égout pour les travaux en régie de la rue Baril et coin Gérin/Principale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a obtenu des soumissions des compagnies Emco Corporation (soumission 2002037880) et Réal Huot inc (soumission 1168636);

CONSIDÉRANT QUE les prix unitaires d'Emco Corporation sont inférieurs;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat des pièces et accessoires d'aqueduc et d'égout au plus bas soumissionnaire Emco Corporation pour les travaux de la rue Baril et coin Gérin/Principale;

QUE le Conseil autorise des achats imprévus lors des travaux de pièces et accessoires d'aqueduc et d'égout au bordereau d'estimation.

RÉSOLUTION # 2024-05-10

3.1 FORMATION DAFA POUR L'ANIMATEUR, ANIMATRICES ET COORDONNATRICE CAMP DE JOUR 2024

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la formation DAFA, organisée par la Communauté de pratique en loisir, coordonnée par Maski en forme et l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie, comprend la résolution de conflits, l'éthique de l'animateur, le travail d'équipe, la communication, le rôle de l'animateur, la sécurité et les situations d'urgence, les jeux, la saine alimentation, la gestion de groupe, les besoins des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la formation du samedi 25 mai 2024 de 8h à 19h30 aura lieu ici et que le dimanche 26 mai 2024 aura lieu à St-Édouard-de-Maskinongé de 8h à 16h30;

CONSIDÉRANT QUE la formation est prévue :

<i>Nom</i>	<i>Participation</i>	<i>Coût</i>
Heidi Gélinas, coordonnatrice	Samedi 25 mai 2024	20.00 \$
Maëlie Girard, animatrice	Samedi 25 mai 2024 et dimanche 26 mai 2024	20.00 \$
Rosalie Lessard, animatrice	Samedi 25 mai 2024 et dimanche 26 mai 2024	20.00 \$
Talye Girard, animatrice (première année)	Samedi 25 mai 2024 et dimanche 26 mai 2024	120.00 \$
Vincent Charette, animateur	Samedi 25 mai 2024	20.00 \$

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine les frais d'inscriptions aux formations DAFA pour l'animateur, les animatrices et la coordonnatrice du camp de jour de l'été 2024 au coût de 20.00 \$ pour coordonnatrice/animateur/animatrices à l'exception de Talye Girard au coût de 120.00 \$ considérant que c'est sa première année;

RÉSOLUTION # 2024-05-11

3.2 EMBAUCHE ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR ET PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL – TALYE GIRARD

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-04-21 autorisait la directrice générale à embaucher une ou deux ressources pour combler les heures au Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-04-22 autorisait la directrice générale a embauché une animatrice de plus au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a complété le processus d'entrevue et présenté sa recommandation aux membres du Conseil;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale et procède à l'embauche de Talye Girard au poste d'animatrice du camp de jour et de préposée à l'accueil du Parc des Chutes;

QUE le premier jour de travail pour le Parc des Chutes est prévu le 11 mai 2024 et du 25 juin pour le camp de jour;

QUE le contrat de travail soit signé aux conditions établies, soit à l'échelon # 1 du département Parc et terrain de jeux;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les contrats et autres documents en lien avec le gouvernement et les étudiants.

RÉSOLUTION # 2024-05-12

3.3 EMBAUCHE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL DU PARC DES CHUTES – LÉANNE PLANTE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-04-21 autorisait la directrice générale à embaucher une ou deux ressources pour combler les heures au Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a complété le processus d'entrevue et présenté sa recommandation aux membres du Conseil;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale et procède à l'embauche de Léanne Plante au poste de préposée à l'accueil du Parc des Chutes;

QUE le premier jour de travail pour le Parc des Chutes est prévu le 11 mai 2024;

QUE le contrat de travail soit signé aux conditions établies, soit à l'échelon # 1 du département Parc et terrain de jeux;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les contrats et autres documents en lien avec le gouvernement et les étudiants.

RÉSOLUTION # 2024-05-13

4.1 OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ À PERMAROUTE MAURICIE POUR SCHELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE l'état de certaines routes nécessite des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le scellement de fissures est un entretien préventif afin d'améliorer la durée de vie des recouvrements d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu une offre de service de la compagnie Permaroute Mauricie pour le scellement de fissures (méthode par injection) au coût de 1.39 \$/mètre linéaire sur environ 5000m et d'un frais de déplacement et mise en place des équipements au montant de 300.00 \$/jour;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat gré à gré à Permaroute Mauricie pour le scellement de fissures (méthode par injection) au coût de 1.39 \$/mètre linéaire sur environ 5000m et d'un frais de déplacement et mise en place des équipements au montant de 300.00 \$/jour

RÉSOLUTION # 2024-05-14

4.2 OCTROI CONTRAT GRÉ À GRÉ À SERVICE PLUS G.M. POUR LE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS AVEC BRAS TÉLESCOPIQUE

CONSIDÉRANT QUE les fossés de certaines routes commencent à être envahis par des arbustes et de l'herbe haute;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service plus G.M. inc a remis une offre de service pour le fauchage et débroussaillage des fossés avec bras télescopique pour les routes appartenant à la Municipalité au taux horaire de 175\$;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité octroie le contrat gré à gré à Service plus G.M. inc. pour le fauchage et débroussaillage des fossés avec bras télescopique pour les routes appartenant à la Municipalité au taux horaire de 175\$ pour un maximum de 16 heures;

QUE le directeur des travaux publics déterminera les fossés prioritaires;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'offre de service.

RÉSOLUTION # 2024-05-15

4.3 ENGAGEMENT PGA-EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

RÉSOLUTION # 2024-05-16

4.4 OCTROI CONTRAT GRÉ À GRÉ PAVAGE RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE l'asphalte a été enlevé sur une partie de la rue suite à un branchement d'aqueduc et d'égout face au 230 rue St-Louis;

CONSIDÉRANT QU'il faut faire la réparation d'asphalte suite à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier une problématique à ce même emplacement en enlevant le gravier pour faire un accotement vers le puisard et refaire le resurfaçage;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu une soumission de Pavage Gravel au montant de 22 599.49 \$ *taxes incluses*;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat gré à gré à Pavage Gravel pour la réparation d'asphalte face au 230 rue St-Louis, enlever le gravier pour faire un accotement vers le puisard et refaire le resurfaçage pour un montant de 22 599.49 \$ *taxes incluses*

RÉSOLUTION # 2024-05-17

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 464-24 MODIFICATION DU RÈGLEMENT ZONAGE # 385 AFIN D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESCRIPTIONS DU GROUPE HABITATION I DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION LIÉE À LA ZONE 801 Ar

RÈGLEMENT # 464-24

modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative ou à la demande d'un citoyen, le contenu de ses règlements;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est réceptif au renforcement du projet intégré agro récréatif à travers l'ajout de l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE les lots # **5749635, 5570502 et 5749636** visés spécifiquement au niveau de la zone 801 Ar, ont bénéficié de l'érection de cinq chalets locatifs depuis 1992 leur conférant du coup un droit acquis conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 146 du règlement de zonage permettent l'érection de résidence à faible densité à condition que l'usage soit localisé en bordure d'un chemin public ou privé

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles de consultations publiques et référendaires.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été présenté par Josée Bellemare, conseillère au poste # 4 lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024 par la résolution # 2024-03-15;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024 par la résolution # 2024-03-16;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du 1er projet, une modification a été apportée à l'article 4 pour employer le terme "bâtiments principaux"

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 3 avril 2024, annoncée au préalable par un avis public. Lors de cette consultation publique, aucun avis, aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens et aucune question n'a été reçue à la municipalité;

ATTENDU QUE le 2^{ième} projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 par la résolution # 2024-04-26;

ATTENDU QUE ce règlement contenait des dispositions d'approbation référendaire et que la Municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'avis public donné le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), suite à l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet;

EN CONSÉQUENCE,
PROPOSÉ PAR : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 en ajoutant l'usage du Groupe habitation I dans la grille de spécification pour la zone 801 Ar.

Modifications du règlement de zonage numéro 385

Article 3

Il est ajouté au niveau de la grille de spécification 801 Ar le groupe habitation I.

Article 4

Une note précisera au niveau de la grille de spécification que la nouvelle disposition du groupe d'habitation I ne s'appliquera qu'aux cinq bâtiments principaux existants sur les lots 5749635, 5570502 et 5749636 et qu'aucune nouvelle construction résidentielle ne sera possible.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

GRILLE DE SPÉCIFICATION

NUMÉRO DE ZONE: 801 Ar (R.385-----)

DOMINANCE: Récréation

USAGES PERMIS (groupes et sous-groupes d'usages)

Groupe habitation I

Groupe Commerce IV

Groupe Récréatif I a) b) c) g) -II-III

Groupe Agriculture II f)

Groupe Forestier I a) c)

Nb : Le groupe d'usage habitation I est seulement autorisé pour les cinq bâtiments principaux existants au niveau des lots 5749635; 5570502 et 5749636 de la zone 801 Ar. Aucune nouvelle construction de résidence n'est permise dans la zone Ar

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

- Dimension minimum (façade) : n / a
- Profondeur minimum : n / a
- Superficie minimum : n / a
- Nombre d'étages (min. / max.) : n / a
- Hauteur minimum : n / a
- Hauteur maximum : n / a

<u>IMPLANTATION</u>	
- Marge de recul avant	: n / a
- Marge de recul arrière	: n / a
- Marge de recul latérale	: n / a

<u>CARACTÉRISTIQUES</u>	<u>DU</u>	<u>BÂTIMENT</u>
<u>ACCESSOIRE</u>		
- Nombre de bâtiments permis	:	n / a
- Superficie maximum (garage)	:	n / a
- Superficie maximum (dépendance)	:	n / a
- Hauteur maximum	:	n / a
<u>IMPLANTATION</u> (article 34)		Attenant
Séparé		
- Marge de recul avant	:	n / a
- Marge de recul arrière	:	n / a
- Marge de recul latérale	:	n / a

<u>NORMES SPÉCIALES</u>	
- Zone de conservation	: Section VII page 68
- Zone forestière	: Section VIII page 73
- Zones de glissements de terrain	: articles 110, 111
<u>NORMES SELON LA ZONE ET L'USAGE</u>	
Haies, clôtures et murets	: n/a
Entreposage	: article 50
Stationnement	: article 52
Espace de chargement et de déchargement	: article 59

RÉSOLUTION # 2024-05-18

5.2 DÉROGATION MINEURE 1861 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment objet de la présente demande de dérogation et sise au niveau du lot 5570199, bénéficie déjà d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement de zonage # 385 permettent l'agrandissement d'un bâtiment bénéficiant d'un droit acquis, jusqu'à 50% de la superficie occupée du sol;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande relative à la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 16 avril 2024 et a donné un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 18 avril 2024 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
 APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme relative à la demande d'élargir la galerie en avant de six pouces (6'') soit 0,15m, sis au niveau du lot # 5570199, spécifiquement au 1861 rue principale.

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure relative à l'élargissement de la galerie en avant de six pouces (6'') soit 0,15m.

QUE si la dérogation mineure est acceptée, la galerie actuelle qui se trouve actuellement à 1,89m de la limite de lot augmentera de 6'' soit 0,15m.

QUE la Municipalité ne soit pas responsable de la galerie s'il advenait une réparation aux infrastructures de la municipalité et qu'il est démontré que ce 6'' d'excédent est la raison du bris à la galerie.

A 20h10, départ de Sylvie Béland

RÉSOLUTION # 2024-05-19

6.1 RENOUVELLEMENT ADHÉSION ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE la famille et les aînés sont une grande préoccupation pour la municipalité;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte que les frais de renouvellement d'adhésion de 52.32 \$ *taxes incluses* soient assumés à même le budget de cotisations associations et abonnement du Conseil municipal.

RÉSOLUTION # 2024-05-20

6.2 ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie a pour mission de soutenir le développement du loisir et du sport en Mauricie par ses accompagnements et interventions aux niveaux municipaux, scolaires et organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion permet :

- Participation à la vie associative et démocratique de l'URLSM;
- Accès privilégié à des services-conseils et d'accompagnement pour le camp de jour et parcs;
- Tarif préférentiel aux activités et programme de L'URLSM;
- Accès prioritaire et aide financière privilégiée pour différents programmes

CONSIDÉRANT QUE la tarification de l'adhésion 2024-2025 pour une Municipalité de moins de 5000 habitants est de 114.98 \$ *taxes incluses*;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion 2024-2025 à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) au coût de 114.98 \$ *taxes incluses*.

RÉSOLUTION # 2024-05-21

6.3 LOCATION TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu une demande de M. Éric Noël pour faire la location du terrain de balle pour l'organisation d'un tournoi de balle du 17 au 19 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu une demande de M. Dave Kelly pour faire la location du terrain de balle pour l'organisation d'un tournoi de balle le 6 et 7 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE durant ces tournois, il va y avoir de la consommation d'alcool;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine la décision de location du terrain de balle au montant de 225.00 \$ et de 75.00 \$ *taxes en sus* pour l'utilisation des lumières du terrain du 17 au 19 mai 2024;

QUE le Conseil municipal entérine la décision de location du terrain de balle au montant de 225.00 \$ et de 75.00 \$ *taxes en sus* pour l'utilisation des lumières du terrain le 6 et 7 juillet 2024;

QUE le Conseil municipal autorise Dave Kelly et Éric Noël à faire leur demande de permis de réunion pour le tournoi de balle et autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le terrain des loisirs de la Municipalité.

RÉSOLUTION # 2024-05-22

6.4 ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'agente en développement loisirs et culture a pour principale tâche de faire l'organisation et l'élaboration de diverses activités et événements;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sont prévues au budget 2024;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'agente en développement loisirs et culture, suite à l'approbation de la directrice générale, à organiser et élaborer diverses activités et événements en respectant les limites du budget et en décider les modalités.

RÉSOLUTION # 2024-05-23

6.5 RECRUTER NOUVEAUX RESPONSABLES POUR LA PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE les responsables Serge Durand et Luc Milette ne désirent plus être responsables du Club de pétanque;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recruter de nouveaux responsables afin que le club de pétanque perdure;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le Maire à recruter de nouveaux responsables pour le club de pétanque

RÉSOLUTION # 2024-05-24

6.6 COLLATION DES GRADES – GALA RECONNAISSANCE POLYVALENTE L'ESCALE

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire l'Escale organise, depuis plusieurs années, une soirée spéciale permettant de souligner les efforts académiques des élèves;

CONSIDÉRANT QUE les élus (es) de la Municipalité de Sainte-Ursule participent à cet événement depuis plusieurs années en remettant des bourses Jacques Charette de cent vingt-cinq dollars (125 \$) à chaque élève finissant résident à Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QU'il y a 6 élèves de Sainte-Ursule ayant obtenu leur diplôme;

CONSIDÉRANT QUE la cérémonie de la collation des grades aura lieu à la salle Roger-Matteau le lundi 3 juin 2024 à compter de 18h30;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule renouvelle la participation de la Municipalité de Sainte-Ursule en remettant une bourse Jacques Charette de cent vingt-cinq dollars (125 \$) aux 6 élèves Ursulois de 5e secondaire;

QUE le Conseil municipal tient à féliciter Anthony Allard, Léa Beaulieu, Angélie Cloutier, Xavier Croisetière, Éliane Deschesnes et Marc-Antoine Elliott pour leur persévérance et pour l'obtention de leur diplôme d'études secondaires;

QUE les membres du Conseil municipal délèguent le maire ou le maire suppléant à assister au gala, accompagné de son épouse, pour remettre les bourses aux finissants (es).

RÉSOLUTION # 2024-05-25

7.1 CARTES MASKI DÉCOUVERTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC nous a fait parvenir la nouvelle que les cartes Maski Découverte de 10 \$ seront de retour cette année. Elles seront distribuées aux touristes dans certains hébergements, au Bureau d'information touristique de Maskinongé et au Bureau d'accueil touristique de Saint-Alexis-des-Monts et seront échangeables dans les commerces et attrait touristiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la carte :

- Est d'une valeur de 10 \$, échangeable contre un produit ou service dans des entreprises touristiques/commerces participants

de la MRC de Maskinongé (sauf cigarettes, loteries et carte prépayées)

- Est non monnayable (on ne redonne pas la monnaie)
- Qu'une liste des entreprises participantes sera disponible en ligne via un code QR et un site web affichés au verso de la carte (<https://tourismemaskinonge.com/decouverte/>)
- Au total plus de 1000 cartes seront en circulation

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Chutes est touristique;

CONSIDÉRANT QUE ces cartes Maski Découverte, d'une valeur de 10\$, seront distribuées en mai et valides jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement se fera périodiquement en envoyant une facture avec une image des cartes échangées pour être remboursé par Tourisme Maskinongé;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise que le Parc des Chutes accepte les cartes Maski Découverte.

VARIA

RÉSOLUTION # 2024-05-26

9.1 SURVEILLANCE TRAVAUX RUE BARIL

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la rue Baril se feront en régie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics sera sur place pour superviser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation seront exécutés par l'entreprise Bernard Lessard excavation de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2024-05-08 octroi le contrat de contrôle qualitatif à la compagnie Englobe;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal décide de ne pas donner la surveillance des travaux au service d'ingénierie de la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Pont côte Fontarabie près du cimetière (Denise)
- Bac brun édifice à logements (Denise)

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2024-05-27

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h25.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

